

Commune de Puissalicon

Délibération n°2022-38
Travaux d'électricité, d'éclairage public et de télécommunications
Convention financière CF/2022/076 – Avenue de Beziers
Hérault Energies – opération 2021-0207-NB

Convocation du 02/12/2022

Séance du 06/12/2022

L'an deux mille vingt-deux, le six décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni dans la salle de la médiathèque, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Michel FARENC, Maire.

Présents : FARENC Michel – FERRE Gérard – LORENTE Marie – BLANCOU Hubert – MATHIEU Marjorie – GAU Rose-Marie – KUTTEN Michel – TOUZET Christophe – CRITG Stéphane – MISSANA Virginie – VIGOUROUS Jean-Marie – PAGES Cyril – PALOMARES Cathy

Absents excusés : HERNANDEZ Monique (pouvoir à FARENC) – DARDAILLON Marine
Secrétaire de séance : BLANCOU Hubert

Monsieur le Maire présente à l'assemblée délibérante la convention relative aux travaux d'électricité, d'éclairage public et de télécommunications, Avenue de Beziers.

L'estimation des dépenses de l'opération TTC (honoraires, études et travaux), s'élève à :

- Travaux d'électricité :	52 025,84 €
- Travaux d'éclairage public :	8 954,63 €
- Travaux de télécommunications :	11 070,30 €
<hr/>	
- Total de l'opération :	72 050,77 €

Le financement de l'opération peut être envisagé comme suit :

- Financement maximum d'Hérault Energies (fonds propres et/ou financeurs) :	49 416,12 €
- TVA sur les travaux d'électricité et d'éclairage public récupérée directement par HE :	9 381,60 €

La dépense prévisionnelle de la commune est de : **13 253,05 €**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Accepte le projet Avenue de Beziers, opération 2021-0207-NB, pour un montant prévisionnel global de 72 050,77 € TTC, avec une dépense prévisionnelle pour la commune de 13 253,05 €,

Accepte le plan de financement présenté par le Maire,

Prévoit de réaliser cette opération sur l'exercice 2023,

Autorise le Maire à signer la convention financière à intervenir avec Hérault Energies, ainsi que l'ensemble des documents liés à l'exécution de la présente décision, et ce dans la limite de 20% supplémentaires du montant prévisionnel délibéré ce jour.

Précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2023,

Adopté à l'unanimité

Ainsi délibéré, Pour copie conforme

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Transmis au représentant de l'état le 07/12/2022

Mise en ligne sur le site internet de la Commune le 07/12/2022

Envoyé en préfecture le 07/12/2022

Reçu en préfecture le 07/12/2022

Affiché le

ID : 034-213402241-20221206-DCM_2022_38-DE



Michel FARENC
Maire